

Séance du 7 mai 2014

PRESENTS : E.HOYOS, Présidente
Dr J.P.BAILY, Bourgmestre;
F.LECHAT, S.TRIPNAUX, R.DELBASCOUR, P.CHEVALIER, E.MASSAUX,
Echevins ;
A.WAUTHELET, ~~L.VANDENDORPE~~, B.CREMERS, F.PIETTE, J.JAUMAIN,
~~C.EVRARD~~, L.DELIRE, D.CHEVAL, F.NONET, D.THIANGE, V.GAUX,
A.WINAND, F.LETURCQ, L.CHASSIGNEUX Conseillers Communaux ;
S.DARDENNE, Présidente du C.P.A.S. (*siégeant avec voix consultative*);
B.DELMOTTE, Directeur Général ;

Le Conseil Communal, en séance publique,

Mme la Présidente excuse Mme Ch.Evrard & M.L.Vandendorpe.

Elle annonce 3 questions orales du groupe PS et 5 du groupe PEPS.

Elle informe le conseil communal des décisions suivantes intéressantes pour notre commune :

1° UREBA, nos trois dossiers ont été retenus pour la subvention :

2° la province de Namur, nous accorde une aide récupérable, sans intérêt, équivalente à la moitié des quoteparts prélevées dans le cadre de la redevance pour les services incendie à savoir : 266.659,7 €

3° la décision régionale quant à notre Plan d'ancrage en matière de logement et le subventionnement de 14 logements sociaux et d'un logement de transit.

1. OBJET : décision quant à l'exonération du précompte immobilier des immeubles confiés en gestion à l'Agence Immobilière Sociale Gembloux-Fosses

Mr Nonet se dit heureux de cette mesure qui va aider notre commune à se doter de logements sociaux supplémentaires et questionne :

A-t-on déjà une idée du nombre de propriétaires qui seraient candidats pour mettre leurs biens à disposition de l' AIS et de l'impact éventuel sur le budget 2015 ?

Quels moyens de communication allez-vous utiliser pour faire la publicité de cette mesure d'encouragement ?

Mr Massaux estime l'impact limité (un logement à l'heure actuelle) et évoque le projet de doubler la prime provinciale de 3,75 € du m². Ces logements seront pris en compte dans le cadre du plan d'ancrage. L'information est passée dans le dernier bulletin communal et sur le site Internet.

Mme Dardenne fait état de la réunion d'information pour les propriétaires et la nécessité de continuer à faire circuler l'information ; une nouvelle séance aura lieu en septembre.

Mr Leturcq questionne sur le logement proposé et évoqué par Mr Massaux.

Mr Massaux explicite les avantages pour le propriétaire notamment en matière de rénovation.

Mme Dardenne souligne le calcul financier à faire pour le propriétaire (rapporté sur 12 mois) tenant compte du caractère garanti du loyer.

Mr Thiange suggère d'utiliser les bases de données communales (cadastre et registre de population) pour cibler les propriétaires concernés.

Le Directeur général signale que l'utilisation de ces bases de données sont réglementées et que de plus, la proposition va à l'encontre du principe de protection de la vie privée.

Vu le code de Démocratie locale et de la décentralisation, article 1122-30 ;

Considérant la délibération du conseil communal du 21 octobre 2013 décidant d'adhérer à l'AIS Gembloux-Fosses, visant les statuts et le montant annuel de l'affiliation ;

Considérant que dans les diverses pièces fournies, le volet relatif à l'exonération du précompte immobilier accordée aux propriétaires n'est mentionnée nulle part ;

Considérant que le conseil communal doit être parfaitement informé de la portée des décisions qu'il prend et notamment ce volet influant sur les recettes du budget communal,

Considérant que l'Agence Immobilière Sociale, Gembloux-Fosses, par un courrier du 16 avril 2014 complète les informations utiles au conseil communal ;

Considérant l'article 255 du Code des Impôts sur les revenus fixant cette exonération moyennant le respect de la condition qui y est énoncée ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique sur proposition du Collège Communal

DECIDE à l'unanimité :

Art.1. Dans le cadre de sa décision du 21 octobre 2013, il prend acte de ce que cette affiliation permet aux propriétaires conventionnés avec l'AIS Gembloux-Fosses, pour l'insertion de leur bien dans le circuit locatif social, de bénéficier de l'exonération du précompte immobilier pour le dit bien conventionné

Art.2. De confirmer et compléter sa décision initiale du 21 octobre 2013 par la présente.

Art.3. La présente sera jointe au dossier transmis aux autorités supérieures aux fins légales.

2. OBJET : modification du statut pécuniaire

Mr Leturcq se réjouit de l'application de la circulaire du Ministre FURLAN et interroge sur le coût de cette adaptation.

Mr le Dr J-P.Baily estime le coût :

Pour l'indemnité GSM à une vingtaine de prime de 15 € en plus et l'actualisation de la vingtaine d'autres

Pour la révision des échelles à une base de 70.000 € par an

Vu le code de Démocratie locale et de la décentralisation, article 1122-30 ;

Vu la circulaire 19 avril 2013 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville et du Tourisme, sur la revalorisation de certains barèmes niveau E & D;

Vu l'adaptation proposé de l'indemnité GSM pour les ouvriers et ouvrières

Vu le procès-verbal de la réunion de négociation syndicale tenue en date du 05 décembre 2013 fixant le principe de la revalorisation de certains barèmes niveau E & D;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation Commune/CPAS tenue en date du 14 mars 2014;

Vu le procès-verbal de la réunion de négociation syndicale tenue en date du 24 avril 2014 et le protocole d'accord à l'issue de cette négociation ;

Attendu que les crédits requis seront prévus au budget 2014 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique sur proposition du Collège Communal

DECIDE à l'unanimité

Art.1. De modifier le statut pécuniaire du personnel communal :
suivant la circulaire 19 avril 2013 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville et du Tourisme, sur la revalorisation de certains barèmes niveau E & D;
l'adaptation proposé de l'indemnité GSM pour les ouvriers et ouvrières

Art.2. La présente sera jointe au dossier transmis aux autorités supérieures aux fins légales.

3. OBJET : Fabriques d'église :

Mr Leturcq constate à nouveau que certains crédits prévus ne sont pas assez ajustés, et que l'hiver doux influence le compte. Il souligne la remarque du D.G sur la tutelle, qui serait l'occasion d'une rationalisation. Il regrette à nouveau l'absence de comptage permettant d'établir un ratio par paroissien.

Mr Thiange suit la remarque de Mr Leturcq et questionne sur l'impact sur la Commune de ce transfert de la tutelle.

Le directeur général signale que l'impact se situe en terme de charges de travail pour procéder aux vérifications.

3.1. Arbre - compte 2013

Vu le Code de la Démocratie Locale article L1122-30 ;

Vu les documents fournis par la Fabrique d'église de Arbre ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Vu la situation financière de la Commune ;

EMET UN AVIS FAVORABLE, par 18 OUI et 1 NON (F. Leturcq)

Sur le compte de la fabrique d'église de Arbre pour l'exercice 2013, aux montants suivants :

Recettes :	10.067,61 €
Dépenses :	5.325,39 €
Boni :	4.742,22 €
Part communale :	4.182,43 €

La présente sera jointe au dossier transmis aux autorités supérieures aux fins légales.

3.2. Bois de Villers - compte 2013

Vu le Code de la Démocratie Locale article L1122-30 ;

Vu les documents fournis par la Fabrique d'église de Bois-de-Villers ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Vu la situation financière de la Commune ;

EMET UN AVIS FAVORABLE, par 18 OUI et 1 NON (F. Leturcq)

Sur le compte de la fabrique Bois-de-Villers pour l'exercice 2013, aux montants suivants :

Recettes :	29.110,70 €
Dépenses :	30.997,85 €
Mali :	1.887,15 €
Part communale :	20.839,22 €

La présente sera jointe au dossier transmis aux autorités supérieures aux fins légales.

4. OBJET : intercommunale IMIO - assemblée générale du 05.06.2014 - approbation de l'ordre du jour

Considérant l'affiliation de notre Commune à l'Intercommunale IMIO ;

Vu la délibération du 30 janvier 2013, revue ce 30 mai 2013 par laquelle notre Conseil Communal a désigné nos représentants à l'assemblée générale de l'intercommunale IMIO ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 05 juin 2014, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose :

- ↳ que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil ;
- ↳ qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

DECIDE à l'unanimité,

Art.1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 05 juin 2014 de l'intercommunale IMIO :

- Point 1 : Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
- Point 2 : Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
- Point 3 : Présentation et approbation des comptes 2013
- Point 4 : Décharge aux administrateurs
- Point 5 : Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes
- Point 6 : Nomination de l'administrateur représentant les intercommunales au sein d'IMIO.

Art.2. De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Art.3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art.4. De transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée.

5. OBJET : révision de la convention de base de mise à disposition d'infrastructures communales

Mme Winand s'inquiète de l'interdiction d'activités commerciales dans les locaux hors buvette. (Que se passe-t-il lors d'une bourse aux vêtements ou autre activité de ce genre ?)

Mr Massaux & le Dr J-P.Baily soulignent qu'il ne faut pas prendre cela au sens large (un souper de l'asbl, une brocante, etc) ne sont pas des activités commerciales

Mr Piette questionne sur l'article 7 relatif aux frais pour la bibliothèque communale du foyer.

Mme le Présidente rappelle que la bibliothèque n'est pas communale.

Mr Massaux souligne le gain fait par l'association disposant des locaux en matière d'assurances.

Mr le Dr J-P.Baily précise que pour des locaux formant un ensemble à disposition, il est facile de clarifier les charges liées. Ici, dans des locaux communaux, comment ventiler des coûts à facturer à la bibliothèque et donc il n'y aura pas de frais pour cette occupation.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 ;

Revu sa délibération du 26 mai 2003 arrétant le règlement et la convention de mise à disposition d'infrastructures communales ;

Considérant que nous avons conclu par la suite un nouveau contrat d'assurances pour nos bâtiments, prévoyant l'abandon de recours envers les voisins ;

Considérant dès lors qu'il n'y a plus lieu de l'imposer aux bénéficiaires de notre convention ;

Considérant que le règlement annexé précédemment à la convention faisait office de doublon ;

Qu'il convient dès lors de modifier les termes de la convention de base permettant au Collège Communal d'accorder la mise à disposition d'infrastructures communales;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Art.1. De revoir la convention de mise à disposition d'infrastructures communales.

Art.2. Les documents arrêtés en séance du 26.05.2003 sont abrogés.

6. OBJET : aliénation par voie de gré à gré d'une partie de parcelle communale, Rue Bois Laiterie à Rivière - approbation du plan de mesurage et décision définitive

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les Communes, les Provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi du droit d'emphytéose et du droit de superficie ;

Revu sa délibération du 30 janvier 2013 décidant du principe d'aliéner par voie de gré à gré, une partie du terrain communal sis Rue Bois Laiterie à Rivière, cadastré Section A n° 436s, à Maître Axel Charpentier, Notaire à Sombreffe ;

Considérant l'enquête de commodo et incommodo qui s'est tenue du 06 au 26 février 2013 et qui n'a donné lieu à aucune remarque ni observation ;

Vu le procès-verbal d'expertise du bien établi par Monsieur le Receveur de l'Enregistrement en date du 28 mars 2013, estimant la valeur vénale du bien à 30 €/m² ;

Vu le plan de mesurage et division dressé par Monsieur Stéphane Macloufi, Géomètre-Expert Immobilier à Bois de Villers, en date du 17.03.2014 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Art.1. De confirmer sa décision de principe du 30 janvier 2013 et d'aliéner à Maître Axel Charpentier, domicilié Rue du Sart à Soiles 1 à 5170 Rivière, une partie d'une contenance d'après mesurage, de 1a13ca, à extraire du terrain communal sis Rue Bois Laiterie à Rivière et cadastré Section A n° 436s. (précadastration n° 91113-10014).

Art.2. D'approuver les limites de la parcelle communale établies par Monsieur Stéphane Macloufi, Géomètre-Expert, suivant le procès-verbal de mesurage et de division, dressé en date du 17 mars 2014.

Art.3. De procéder à cette aliénation par voie de gré à gré et au prix de 30 €/m².

Art.4. De charger le Comité d'Acquisition de Namur de la rédaction des actes.

7. OBJET : approbation de la convention particulière d'étude pour le réaménagement de la Maison de la Culture à Profondeville

Mr Leturcq souligne que cette mission est liée à la première partie de la fiche de définition du projet.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1er, 1° a (montant du marché HTVA inférieur à 85.000 €);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu la mission particulière d'étude BT-14-1627 présentée par INASEP dans le cadre de notre affiliation au service d'étude de l'intercommunale en date du 28 juin 2001 et dont le programme a été établi comme suit :

"Rénovation et agrandissement de la Maison de la Culture à Profondeville y compris les techniques spéciales stabilité et électricité" ;

Considérant que le montant estimé des travaux s'élève à 136.000,00 € htva, frais d'études et surveillance;

Considérant que les honoraires d'étude et de direction sont estimés à 9,6 % du montant htva des travaux hors frais de surveillance ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 7635/724-60 (n° de projet 20140003) ;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Art.1. D'approuver la convention et les conditions de la mission d'étude INASEP n° BT-14-1627 (projet n° 20140003) "rénovation et agrandissement de la Maison de la Culture à Profondeville y compris les techniques spéciales stabilité et électricité" ; établis par l'auteur de projet, INASEP, rue des Viaux, 1b à 5100 NANINNE.

Art.2. De financer la dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 7635/724-60 (n° de projet 20140003).

Art.3. De joindre la présente au dossier pour suite voulue.

8. OBJET : liste des marchés publics attribués

Conseil communal du 07 mai 2014			
Récapitulatif attribution marchés service extraordinaire			année: 2014
n° projet	intitulé marché	attributaire	montant tvac
	néant		

9. OBJET : information relative aux approbations de décisions du Conseil Communal

	Tutelle sur décision du conseil		7/05/2014
Date conseil	Objet de la décision de la tutelle	Date tutelle	Publication
21.10.2013	Budget 2014 de la F.E. de Profondeville	13.03.2014	
21.10.2013	Budget 2014 de la F.E. de Arbre	13.03.2014	
21.10.2013	Budget 2014 de la F.E. de Lustin	13.03.2014	
21.10.2013	Budget 2014 de la F.E. de Rivière	13.03.2014	
13.11.2013	Budget 2014 de la F.E. de Lesve	13.03.2014	
21.10.2013	Budget 2014 de la F.E. de Bois-de-Villers	27.03.2014	
19.03.2014	Emprunts financements 2014	24.04.2014	

10. OBJET : rapport de fonctionnement du service eco-passeur 2012-2013

L'assemblée a pris connaissance du rapport élaboré par l'agent communal concerné.

Questions orales :

Groupe PS :

1° Situation du dossier de réalisation d'un rond point au carrefour des 4 bras à Bois-de-Villers – action de la commune :

Mr Leturcq expose :

Au dernier Conseil communal, le 27 mars dernier, le Groupe PS interpellait la majorité sur la chronologie du chantier de la réalisation d'un rond point sur le site des quatre bras à Bois-de-Villers. Une réponse fût fournie et des échos furent présents dans les médias avec un article spécifique du journal Vers L'Avenir et un reportage de la télévision communautaire Canal C. Depuis, en date du 25 avril, un nouvel accident grave impliquant trois véhicules a eu lieu. Heureusement, aucune perte humaine n'a été déplorée. Vu les événements, le Groupe PS demande instamment que l'Autorité communale intervienne auprès des différents acteurs pour accorder l'urgence à ce dossier d'une part et d'autre part prendre des mesures via la zone de Police pour sécuriser ce carrefour

Mr le Dr J-P.Baily partage le point de vue d'autant que, si le dossier part en justice, il y a un risque de voir le projet abandonné par le SPW. Dans ce dossier, la Commune est déjà intervenue et le blocage relève de la problématique de l'assainissement du site de l'ancienne station service, dont un des points de contamination se trouve dans la zone du chantier. L'ancien exploitant a jusqu'en 2019 pour que son dossier, agréé par le Fonds BOFASS soit réglé. Il y a manifestement un blocage entre l'ancien exploitant et le SPW, blocage d'ordre personnel et privé qui risque malheureusement de causer un préjudice à l'intérêt général. Nous nous efforçons de raisonner la partie privée pour qu'elle assume ses responsabilités au plutôt.

2° Contrôle des modifications de relief du sol dans le cadre de l'exécution des immeubles au quartier du Beau Vallon

Mr Leturcq expose :

Le Groupe PS souhaite connaître la ligne de conduite de la majorité et des services concernés quant à la délivrance et au suivi de l'exécution des permis de bâtir au sein du lotissement du Beau Vallon. Effectivement, les terrains vendus et situés le long des dernières voiries construites présentent pour la plupart de fortes déclivités, en sachant que les modifications de relief tolérées avoisinent le mètre, nous constatons que la plupart des nouvelles constructions sont en infraction avec les autorisations délivrées

Mme Lechat estime qu'avant de conclure à une situation d'infraction généralisée, il est bon d'examiner chaque dossier afin de vérifier les modifications de relief prévues au permis. En l'occurrence, il serait utile également que l'architecte, qui a une mission de contrôle remplisse également cette tâche

3° Plan du logement et situation du projet de l'oseraie à Profondeville

Mr Leturcq expose :

En date du 3 avril dernier, Le Gouvernement wallon décidait d'affecter un budget de 1.446.000 € à la Commune de Profondeville dans le cadre de l'ancrage communal 2014-2016 et la réalisation de 15 logements publics. Parmi les projets subsidiés, celui des rues Oseraie et Jaumain à Profondeville pour un montant de 378.000 €. Le Groupe PS désire être informé des développements intervenus dans ce projet plus vaste qui englobe un quartier dans son ensemble et qui brasse à la fois du logement, du commerce, des espaces publiques et des défis environnementaux.

Mme Lechat précise que ce dossier fait l'objet d'une grande vigilance avec le concours du fonctionnaire-délégué. Il est bloqué pour l'instant en l'attente :

1° de l'entrée en vigueur du CODT (pour des aspects de procédures)

2° d'une refonte globale pour conduire à une intégration :

2.1 au site

2.2 à une mise en phase avec la circulaire sur les quartiers durables

Groupe PEPS :

1° Marteau longue, situation et perspectives quant à l'avenir de ce site

Mr Nonet expose :

Notre première question orale concerne le Marteau Longe dont nous venons d'apprendre qu'il était en vente. L'état de délabrement de ce bâtiment ne fait que s'accroître. C'est non seulement une petite catastrophe au niveau du patrimoine communal, mais cela devient également dangereux. L'accès au site n'est plus fermé et visiblement, des personnes viennent y démonter des matériaux. Laissé dans cet état, le bâtiment est condamné à s'écrouler dans les prochains mois. La Commune ne peut laisser ce patrimoine architectural être détruit, que ce soit de manière volontaire ou non. Quelles mesures peut-elle prendre pour protéger le bâtiment du Marteau Longe

Mr le Dr J-P.Baily partage ce constat et fait état des actions du Collège en ce dossier notamment la semaine dernière avec un candidat acheteur. Il brosse un rapide rétroacte du dossier de permis d'urbanisme qui a conduit aux travaux de désamiantage du site.

Il donne ensuite lecture de l'extrait du Règlement Général Communal de Police applicable en la matière. Il termine en faisant état du contact de ce jour avec le propriétaire qui s'est engagé par courriel à faire procéder à la fermeture du site.

Mr Massaux signale que le Collège est et sera attentif à la valorisation du potentiel de ce site mais il n'en reste pas moins qu'il s'agit d'un bien privé.

2° Salle d'Arbre – Quid du début effectif des travaux et de la durée ?

Mr Thiange expose :

Le club de tennis de table a pris bonne note de l'impossibilité d'utiliser la salle pendant la durée des travaux et a annulé son traditionnel souper à cet endroit. Il nous pose toutefois la question de la date effective de début des travaux et de leur durée. Sera-t'il possible d'y reprendre leurs activités en septembre

Mr Tripnaux signale qu'il a eu des contacts avec les membres du club auxquels il a précisé que dans ce type de chantier, une planification est difficile, et que, pour la reprise de la saison, il faudra trouver une alternative.

3° Buvette de foot de Lesve - Quid du solde des travaux

Mme J.Jaumain expose :

Le club de foot de Lesve nous interroge sur la poursuite des travaux entamés dans le cadre de la rénovation de la buvette et des vestiaires. Il reste quelques aménagements à effectuer et ils craignent de ne pas les voir réalisés. Il s'agit notamment des toilettes hommes/femmes, des piquets de coin, du placement de goals de foot, ... ? Qu'en est-il de l'utilisation des budgets alloués ? La finalisation des aménagements est-elle bien prévue ?

Mr Tripnaux souligne que 75 % des travaux sont réalisés, le solde est retardé par la difficulté de respecter la législation sur les marchés publics pour de petits éléments (impossible d'obtenir des offres). Une solution est recherchée pour terminer le chantier.

4 Rue Gustave Culot à Lesve – déplacement de la limite d'agglomération en fonction du développement du bâti

Mme V.Gaux expose :

Des riverains de la commune ont envoyé un courrier pour demander que la portion de la rue Gustave Culot de Lesve bâtie des deux côtés voie sa limitation de vitesse adaptée. En effet, la signalisation actuelle n'est pas claire (90km/h ? 70km/h ? ...) et certainement pas adaptée au voisinage.

La Commune a-t-elle pris des démarches pour faire passer la zone en limitation de vitesse adaptée à l'urbanisation du quartier ?

Mr le Dr J-P.Baily rappelle que la mise en agglomération doit rencontrer certains critères ce qui n'est pas totalement le cas et, de plus, les rapports du radar préventif ne permettent pas d'étayer la demande.

5° Bibliothèque du Foyau demandes et participation de deux conseillers communaux au sein de la nouvelle asbl

Mr Piette expose

Les responsables de la bibliothèque le Foyau à Lustin demande à la commune de réfléchir à ce que deux conseillers communaux puissent devenir membres effectifs de la nouvelle ASBL en formation.

Il donne lecture d'un courrier de l'asbl (adressé à la Commune mais non déposé au courrier)

La responsable de la bibliothèque du Foyau, vous informe de la scission de l'asbl le Foyau et de la formation d'une nouvelle asbl reprenant les activités de la bibliothèque.

Elle propose une représentation communale au sein de cette nouvelle asbl, au nombre de 2, selon la clé de répartition d'Hondt.

Elle demande en sus copie de documents d'assurances et la prise en charge par la commune de la couverture du contenu.

Mr Massaux précise que :

1° pour le contenu, la chose doit être examinée sous tous ses aspects ;

2° la participation à l'asbl est réglée par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et est fonction du nombre de personnes prévues

Le collège communal est partie prenante de par le soutien accordé mais il ne faut pas alourdir le fonctionnement.

Mr Piette voulant intervenir, Mme la présidente clôt la question car, pour aller plus avant dans une discussion, il fallait l'inscrire sous une autre forme à l'ordre du jour.

11. OBJET : approbation du procès-verbal de la dernière séance publique

Le procès-verbal n'ayant pas fait l'objet de remarque est approuvé.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Présidente clôt la séance.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général,

La Présidente,

B.DELMOTTE

E. HOYOS
